

MAIRIE D'
EZY-SUR-EURE



ARRETE N° 061/2024
REGLEMENT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Chemin des Trillots, Petit Chemin des Trillots

Le Maire de la Commune d'EZY-SUR-EURE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 à L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-2 et R 116-2,

Vu le Code de la route et notamment son article L. 411-1,

Vu la délibération n° 10/2020 du conseil municipal en date du 26 mai 2020,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, et notamment sa 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire.

Vu la demande de l'entreprise OMEXOM – 917 rue de Cocherel ZI n°1 – 27000 EVREUX, afin d'effectuer les travaux d'effacement des réseaux aériens pour le compte du SIEGE27, rue Aristide Briand, Place Félix Hulin, rue Ferard entre la place Ferard et la place Félix Hulin, et rue Renout à Ezy sur Eure (27530).

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et la bonne exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits Chemin des Trillots, entre le Petit Chemin des Trillots et la rue Renout pendant la durée des travaux : **Du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024, de 08h00 à 18h00.**

Article 2 : Le sens de circulation du Petit Chemin des Trillots sera inversé. La circulation se fera du Chemin des Trillots vers la Place de la Croix Pageot.

Article 3 : Les accès riverains devront être rétablis et maintenus les soirs et week-end.

Article 4 : La circulation devra être rétablie le week-end.

Article 5 : L'entreprise chargée des travaux aura la charge de la signalisation réglementaire du chantier, elle sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue de jour comme de nuit. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 6 : La chaussée et le trottoir devront être remis en état à la fin des travaux par l'entreprise chargée des travaux. Le revêtement de la chaussée et du trottoir devra être identique à la voirie existante de la rue concernée.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 8 : Cet arrêté sera adressé à :

- M. Le représentant de l'entreprise OMEXOM
- M. Le Cdt de la Brigade de la Gendarmerie Nationale d'IVRY LA BATAILLE
- M. Le Cdt du Centre de Secours et d'Incendie d'EZY SUR EURE
- M. Le Responsable des Services Techniques de la Ville d'EZY SUR EURE
- La Police Municipale de la Commune d'EZY SUR EURE, chacun en ce qui concerne de son application.

Fait à Ezy-sur-Eure, le 19 juillet 2024



LE MAIRE Le Maire

Pierre LEPORTIER
Pierre LEPORTIER